

L'an deux mil dix-huit à dix-huit heures,
le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à Ste Marie
du Lac sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

DATE DE CONVOCATION
25/06/2018

DATE D'AFFICHAGE
02/07/2018

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice 31

Présents 25

Pouvoir 3

Votants 28

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Marie-France,
BRANDONVILLERS : CAPPEZ Joël, CHATILLON S/ BROUE : //
CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : // ,
DROSNEY : RENAUDIN Marcel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI
Albert ECRIENNES : DELAUNAY Michel, FAVRESSE : LOISELET
Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre,
HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle , HEILTZ LE HUTIER : //,
ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe, LARZICOURT : BOURGOIN
Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, DESAUTE
Frédéric ; MATIGNICOURT : LECELRC Didier, MONCETZ
L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : SANLIS Jackie,
ORCONTE : PAUL François // , OUTINES : MAILLOT Ghislain , STE
MARIE DU LAC : JENNEPIN Luc, ST REMY EN BZT :
GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, LONGUET Jean-Marie
SCRUPT : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : COLARD
Raymond, // //

JOUBERT Jean-Luc donne pouvoir à BOURGOIN Régis
HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François
GIRARDOT Christian donne pouvoir à COLARD Raymond

N° 66/2018

M. JENNEPIN Luc a été élu secrétaire

OBJET : Montants de la redevance d'assainissement non collectif

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-121 et R 2333-122,
Considérant la délibération n° 58/2018 approuvant le règlement du Service Public Non Collectif (SPANC)
Considérant l'obligation de financer les dépenses du SPANC par l'institution d'une redevance ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide :
- Adopte les montants suivants qui seront applicables à compter de la date d'application du nouveau règlement
intérieur

Type de contrôles	Prix unitaires
Contrôle diagnostic de l'existant	80 €
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière ou autre	150 €
Contrôle de conception d'un dispositif neuf ou réhabilité	90 €
Contrôle de réalisation d'un dispositif neuf ou réhabilité	100 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou contrôle inopiné	70 €

- Précise que ces montants figureront en annexe 3 dans le règlement du SPANC.
- Autorise la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-200042992-20180702-66-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation